



Groupement Forestier de la Compagnie des Landes

1225 Route d'Escource

40200 PONTENX-LES-FORGES

PROJET DE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE L'ÉTANG DE LA FORGE PAR CURAGE ET VIDANGE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES ARTICLES
L.181-1 A L.181-8 ET L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



ADDENDUM EN REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 23/02/2021





Question 1 : Le relevé de l'état initial du cours d'eau (longueur, largeur, niveau d'eau, granulométrie) envisagé sur un linéaire de 2 km et à bas débit devra être réalisé après information préalable de l'office français de la biodiversité (OFB). La mise en œuvre du protocole CARHYCE est préconisée.

Comme indiqué au dossier, une reconnaissance de l'aval du cours d'eau sur 2 km sera réalisée avant l'opération de vidange afin de relever l'état initial. La maîtrise d'ouvrage transmettra le protocole prévu avant la date de campagne à l'OFB, pour validation.

Dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'engendrer de modification hydromorphologique significative du cours d'eau (pas de modification du profil en long et travers du Canteloup), la méthode stationnelle CARHYCE n'a pas été retenue à ce jour au bénéfice d'un relevé hydromorphologique à l'échelle d'un tronçon de 2 km.

Le relevé pots travaux sera déployé selon la méthode qui aura été appliquée et validée par l'OFB en état initial.

Question 2 : Le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB) souhaite être associé aux phases de suivi envisagées avant et après les travaux. (évolution des profils, érosions des berges éventuelles, altération de la qualité écologique du milieu et développement des espèces exotiques envahissantes, et en cas de pollution accidentelle).

La Compagnie des Landes a associé le SMBVLB aux avancées des études et caractéristiques du projet de sauvegarde de l'étang des Forges, depuis le démarrage des études en 2017. Cette volonté de concertation et de partage des enjeux sera bien sûr maintenue tout au long des travaux et lors des phases de suivis.

Question 3 : Le SMBVLB demande que les données naturalistes géoréférencées lui soient transmises en vue de répondre aux dispositions 3,3,1 et 3,3,6 du SAGE.

Les données naturalistes seront transmises sous forme cartographique au SMBVLB.

Question 4 : Le SMBVLB préconise la mise en place d'un système de suivi des niveaux (débits, échelle limnimétrique et piézomètres sur le pourtour de l'étang). Ce dispositif pourrait être intégré au système d'information et de relais interlacs (SIRIL) pour permettre à la compagnie des Landes de vérifier le niveau du plan d'eau fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation, et pour permettre au SMBVLB d'avoir une meilleure connaissance des apports hydrauliques en vue d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du système.

Le projet prévoit la pose d'une deuxième échelle limnimétrique pour le suivi du niveau d'eau réglementaire de l'étang. En outre, des piézomètres ont été installés dès 2019 dans le remblai de la RD ainsi que dans l'ouvrage afin d'assurer le suivi de mise en charge de l'ouvrage demandé par l'arrêté préfectoral. Aucun autre système de suivi n'est envisagé.

Toutefois la Compagnie des Landes ne s'oppose pas à ce que le SMBVLB puisse mettre en place les instruments de suivi qui lui paraissent nécessaires à l'amélioration de leurs connaissances du fonctionnement hydraulique du BV du Canteloup.



Question 5 : La mise en assec totale de l'étang durant 6 mois à compter de novembre 2022 pourrait être perturbée par les affleurements de la nappe du plioquaternaire. Le réseau de piézomètre permettrait d'obtenir des informations sur le niveau de la nappe.

Dans le cadre du curage, il n'est pas envisagé de draguer les sédiments au-delà du toit du fond dur de l'étang. Les variations du niveau de nappe actuel ne seront pas modifiées. Il n'est pas prévu de mettre en place un suivi piézométrique qui n'apportera pas d'éclairage complémentaire pour la conduite de l'assec. L'efficacité de la mise en assec dépendra des conditions hydrologiques qui seront suivies avec attention (prévisions pluviométriques notamment).

Question 6 : Vu la durée du chantier et la saisonnalité retenue pour l'exécution des dragages, des vidanges et des travaux, en cas de hausse forte des débits, le pétitionnaire devra garantir les mesures de sécurisation du chantier permettant de limiter les impacts sur le cours d'eau et le peuplement piscicole en aval de l'ouvrage.

Le dossier d'Autorisation loi sur l'eau précise l'ensemble des mesures qui seront mises en place pour réduire drastiquement le risque d'impact sur le cours d'eau et la vie aquatique. La fédération de pêche, l'APPMA, ainsi que le SMVBLB ont été largement concertés pour la définition des mesures présentées, dans cet objectif. En outre, deux leviers permettront d'encadrer la mise en place effective de ces mesures :

- l'ensemble de ces mesures (ainsi que l'arrêté d'autorisation des travaux) et leur application seront inscrits au DCE des entreprises comme des conditions de bon déroulé des travaux ;
- un suivi environnemental des travaux sera réalisé avec un Bureau d'études missionné spécifiquement par la Compagnie des Landes afin de contrôler la mise en place de la sécurisation des milieux ;

Question 7 : Lors des travaux, il conviendra d'éviter de créer des ornières propices à la ponte des amphibiens.

Cette mesure sera intégrée au DCE et contrôlée lors des travaux.

Question 8 : Le lac étant déjà colonisé par deux espèces exotiques envahissantes, il est primordial de ne pas disséminer ces espèces et de pas en amener d'autres lors de la phase de chantier (lavage des engins de chantier).

Les engins (pelles et camions) seront propres à leur arrivée sur le chantier et seront entretenus (lavage des engins de chantier) durant le chantier de dragage et de rénovation du barrage.

Question 9 : Les travaux ne devront pas être réalisés en période nocturne à cause de la fréquentation du site par 15 espèces de chiroptères différentes. Si un abattage d'un arbre devait avoir lieu, une inspection du ou des arbres serait recommandée afin de s'assurer de l'absence de gîte à chiroptères ou de la présence de coléoptères saproxyliques.

La demande d'autorisation prévoit que les opérations auront lieu en période diurne - voir pages du DLE :

- Piece 6 § 3.4.4.2. page 69
- Piece 8 § 1.3.2. page 99 : « de façon à éviter le travail nocturne »
- Piece 8 § 1.3.1.5. page 100
- Piece 8 § 1.3.3.3.2. page 117
-

Exceptionnellement en période nocturne : seulement abaissement du plan d'eau sans préjudice pour les chiroptères :



- Piece 6 § 3.4.4.2. page 69
- Piece 7 § 1.4.4.3.2. page 92

Aucun abattage d'arbre n'est nécessaire au projet. Toutefois au cas où cela s'avèrerait indispensable, un diagnostic sera réalisé afin de s'assurer de l'absence d'enjeux chiroptères et insectes saproxyliques.

Question 10 : Durant la phase de travaux, le maintien d'un niveau d'eau de 30 cm risque d'attirer des oiseaux prédateurs comme les cormorans, les hérons, etc. Est-ce que des mesures d'effarouchement sont prévues ?

Durant les travaux de rénovation du barrage il est prévu de maintenir un niveau de 1.5 m dans le cours d'eau, qui bénéficiera en outre d'un courant permanent.

Ce risque n'a pas été souligné par les acteurs partenaires du projet et notamment la Fédération de pêche des Landes. La présence de cormoran n'a pas été particulièrement observée sur le lac. Dans la mesure où il serait constaté une prédation anormale durant la phase de maintien de niveau bas du plan d'eau, des mesures d'effarouchement, si elles sont réalisables dans le contexte du site, pourront être mises en place, en concertation avec les partenaires et après information des services de l'état.

Question 11 : Des mesures d'interdiction temporaire de la pêche doivent être envisagées durant la phase des travaux.

L'interdiction de la pêche sera maintenue durant toute la phase travaux, jusqu'à la remise en eau de l'étang. Cette mesure a été définie en accord avec l'APPMA de Mimizan.

Question 12 : La phase finale de la vidange totale d'un plan d'eau avec récupération des poissons s'avérant toujours délicate, il conviendra d'organiser et valider cette dernière par anticipation et concertation avec les services de l'Etat, la Fédération de pêche et l'OFB afin d'opérer dans les meilleures conditions possibles et limiter les impacts sur les poissons présents dans le plan d'eau et le cours d'eau en aval (sédiments, MES, qualité physico-chimique).

Les services de l'état, l'OFB seront informés par la Compagnie des Landes en amont de la date prévue de vidange complète. Il est d'ores et déjà prévu que La fédération de pêche intervienne sur la pêcherie lors de cette vidange.

Question 13 : L'entretien des filtres mis en place dans le cours d'eau en aval de l'ouvrage devra être rigoureux et régulier, Les impacts de leur entretien devront être contrôlés et limités afin de ne pas altérer les milieux en aval. Le SMBVLB préconise de mettre en place des mesures de prévention / protection adaptées durant toute la durée des travaux (bottes de pailles et gabions et/ou gabions avec géonatte de 180 gr / m² de 0,65 microns). Le retrait des digues filtrantes devra être progressif.

L'ensemble des mesures décrites dans le dossier, seront inscrites au DCE et rigoureusement mises en place et contrôlées. La Compagnie des Landes missionnera un bureau d'étude pour une mission de suivi environnemental des travaux.



Question 14 : Le SMBVLB conseille de conserver les gabions pendant une année complète afin d'éviter tout départ de fines en cas de crues importantes.

Les gabions seront conservés de la première phase de vidange partielle jusqu'à la fin des travaux et la remise en service des vannes.

Pendant l'assec, un suivi hydrologique et un contrôle des berges de la retenue sera fait. Comme indiqué au dossier, en cas de coup d'eau important les vannes seront fermées.

Question 15 : Concernant l'aménagement de la passe à anguille, il conviendra d'informer l'OFB et les services de l'Etat au démarrage des travaux et aux différentes phases de construction pour suivi et validation.

Une information sera portée auprès de la DDTM et de l'OFB avant le démarrage des travaux de la passe à anguille. Des visites de chantier en présence des services de l'état pourront avoir lieu. Les étapes d'information et de validations de ces travaux seront calées en amont avec les services (dès 2021).

Question 16 : Les parcelles forestières recevant les sédiments devront conserver leur caractère forestier. Dans le cas contraire une demande de défrichage devra être déposée.

La valorisation des sédiments présente un objectif d'amélioration des sols de parcelles forestières. Ces parcelles font parties du PSG des forêts exploitées par la Compagnie des Landes, elles garderont leur statut boisé et seront replantées comme indiqué au dossier d'Autorisation.